

TABLEAU N°37 bis

Modifié par les décrets n°89-667 du 13-9-1989 et n° 2003-110 du 11-2-2003

**Affections respiratoires causées par les oxydes
et les sels de nickel**

Date de création : 28 janvier 1982

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite (<i>, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles,</i>) récidivant en cas de (après) nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	